

## L'emploi saisonnier dans la Drôme en 2017

Cette fiche départementale présente les principaux indicateurs issus du co-investissement réalisé en collaboration entre l'INSEE, la DARES et les DREETS Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine. Il mobilise les données issues des DADS et de la DSN 2017 (hors intérim)

Il a permis la réalisation d'une étude en partenariat entre la DREETS et la DR INSEE d'Auvergne-Rhône-Alpes

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Emploi-saisonnier-au-dela-de-l-hebergement-restauration-des-orientations>

### Table des matières

Source.....	2
Concepts et méthodologie.....	2
Carte 1 : Part de l'emploi saisonnier dans l'emploi total du département (en % du nombre de postes) .....	4
Graphique 1 - Volume quotidien du nombre de postes saisonniers sans les postes intérim en Auvergne-Rhône-Alpes .....	5
Tableau 1 - Répartition des postes saisonniers et nombre moyen journalier de postes saisonniers.....	5
Tableau 2 - Nombre de postes saisonniers le jour du pic de la saison.....	6
Tableau 3 - Nombre d'heures total et en équivalent temps plein des postes saisonniers par principaux secteurs qui y recourent .....	6
Graphique 2 - Part des postes saisonniers dans la NAF .....	7
Graphique 3 : Caractéristiques des saisonniers .....	8
Tableau 4 : Taux de recours à l'emploi saisonnier par secteur (taux de recours >1 % ) .....	9
Graphique 4: Répartition des postes saisonniers en fonction de l'éloignement domicile-travail (en%).....	10
Graphique 5 : Part des saisonniers multi-actifs par département (en %).....	10

---

## Source

---

Les données utilisées dans cette fiche sont issues d'un co-investissement (intitulé EP\_O2) réalisé par l'Insee en collaboration avec le ministère du travail (DARES et DREETS). Ces données sont issues de la **base Tous Salariés** élaborée à partir des Déclarations Sociales Nominatives (DSN), formalité administrative obligatoire pour toutes les entreprises employeuses du secteur privé depuis 2017. Dans cette fiche, sont pris en compte les salariés du secteur privé hors intérimaires et excluant donc la fonction publique et les salariés des particuliers employeurs. Le lieu de résidence renseigné dans ces déclarations est normalement celui de leur **résidence principale** mais pour les saisonniers, il n'est pas exclu qu'il corresponde dans certains cas à leur lieu de résidence au moment de leur emploi saisonnier. Dans cette fiche, ne sont pas comptabilisés les **travailleurs détachés**, c'est-à-dire les salariés travaillant en France mais pour un employeur étranger. Ils étaient un peu plus de 10 000 à travailler dans la région début 2020.

Le **taux de recours** d'un secteur est le nombre d'heures des postes saisonniers, rapporté au nombre d'heures de l'ensemble des postes du secteur.

---

## Concepts et méthodologie

---

### Saison

Une saison est définie par 4 caractéristiques :

- une zone géographique (zone d'emploi) ;
- un secteur d'activité (niveau sous-classe de la NAF rév.2) ;
- un début de saison ;
- une fin de saison.

### Caractère saisonnier d'un secteur d'activité (NAF)

Pour une zone d'emploi donnée, une NAF est saisonnière si :

- on observe une hausse momentanée du volume quotidien pendant 15 jours minimum ;
- cette hausse doit être observée au moins une fois les trois années précédentes à la même période de l'année ;
- parmi les hausses momentanées observées sur l'ensemble de la période, un pic minimal doit être observé au moins deux années, dont obligatoirement la dernière année.

### Postes saisonniers

Les postes retenus comme saisonniers sont les postes à durée déterminée dont les dates de début ET de fin de contrat sont incluses dans la saison.

### Salariés saisonniers

Les saisonniers sont les personnes qui ont occupé au moins un poste saisonnier l'année de référence.

### Temps de travail

Le temps partiel est une condition d'emploi d'un salarié. Elle qualifie le poste selon un taux d'activité. Une personne est considérée comme étant à temps partiel lorsqu'elle réalise moins d'heures de travail que la durée légale ou conventionnelle de l'entreprise (temps complet). Le « temps autre » désigne ici notamment le travail à domicile, le travail au forfait-jour ainsi que le travail intermittent.

---

### Équivalent temps plein

Un équivalent temps plein correspond à un volume de travail proratisé par les durées d'emploi et les heures travaillées :

– pour les salariés ayant une unité de mesure déclarée en heures, le calcul des équivalents temps plein consiste à rapporter les heures déclarées ou redressées à une norme de référence annuelle de temps de travail (la norme de référence de temps de travail la plus courante est celle de 35 heures par semaine, soit 1 820 heures sur l'année (=52 × 35)).

Exemple : un individu ayant travaillé 13 semaines à 35 heures sur un poste aura donc un EQTP de 0,25 (=13 × 35/1820).

– pour les autres des traitements particuliers sont effectués (cf p. 67 du guide d'utilisation du fichier tous salariés 2017 pour la méthode d'élaboration de la variable EQTP).

### Seuil de bas salaires

Le seuil de bas salaire a été calculé à partir du fichier national « salariés ». Il correspond aux 2/3 de la médiane des salaires nets totaux annuels des individus sans filtre sur l'âge, ni sur le salaire horaire minimal. En 2017, ce seuil de bas salaire est fixé à 1 036,7 € mensuels, c'est-à-dire légèrement au-dessous du niveau du Smic. Il a été calculé « hors fonction publique » et « hors particuliers employeurs ».

### Taux de recours à l'emploi saisonnier

Les taux de recours sont exprimés au lieu de travail et rapportent le nombre d'heures travaillées des postes saisonniers au nombre total d'heures travaillées.

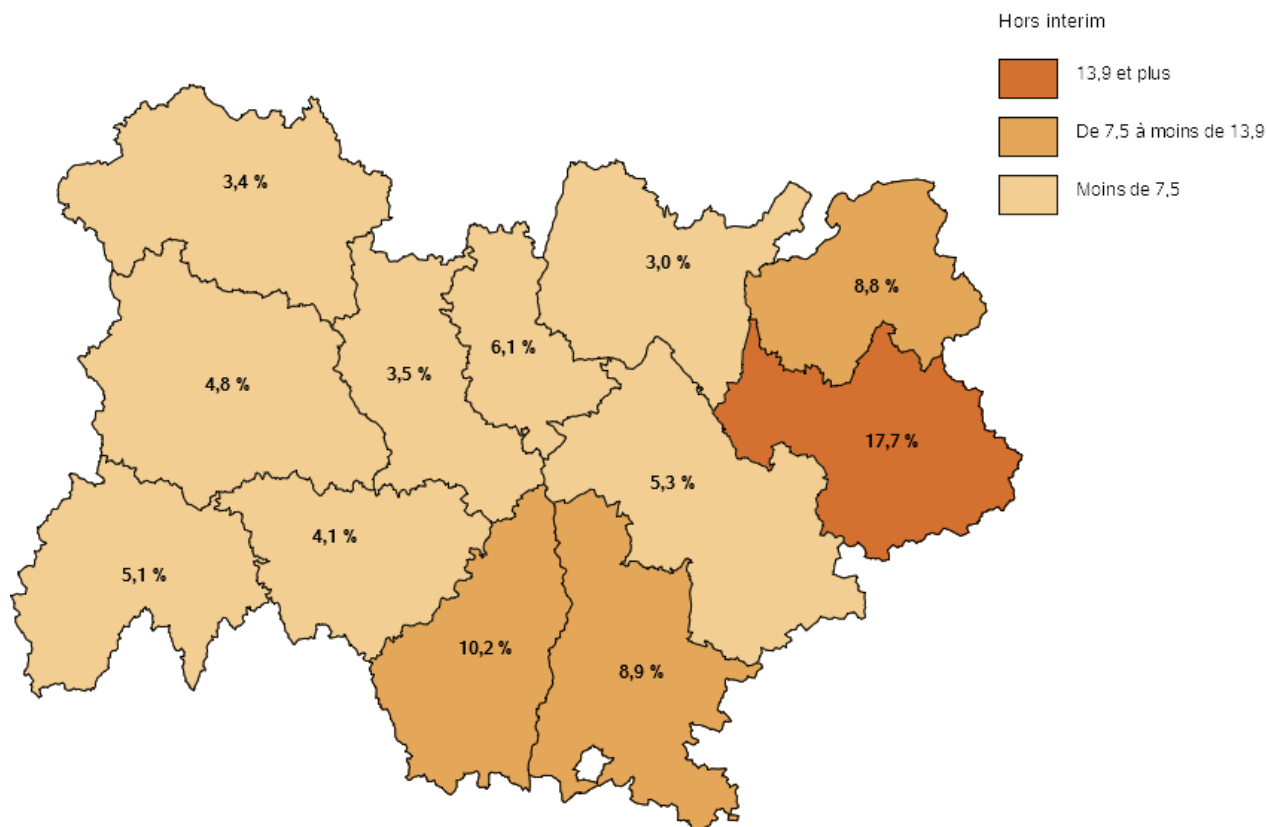
### Multi-activité

Si, pendant son poste saisonnier (respectivement salarié), un saisonnier (respectivement un salarié) occupe au moins un autre poste d'une durée minimale d'une semaine avec un chevauchement de date, il est considéré comme « **multi-actif** ». Dans le cas contraire, il est considéré comme « monoactif ». Ces postes supplémentaires sont également des postes salariés, hors fonction publique et particuliers-employeurs. Un directeur de centre de vacances en été, qui est professeur des écoles le reste de l'année sera considéré comme un saisonnier mono-actif dans notre étude.

---

**Carte 1 : Part de l'emploi saisonnier dans l'emploi total du département (en % du nombre de postes)**

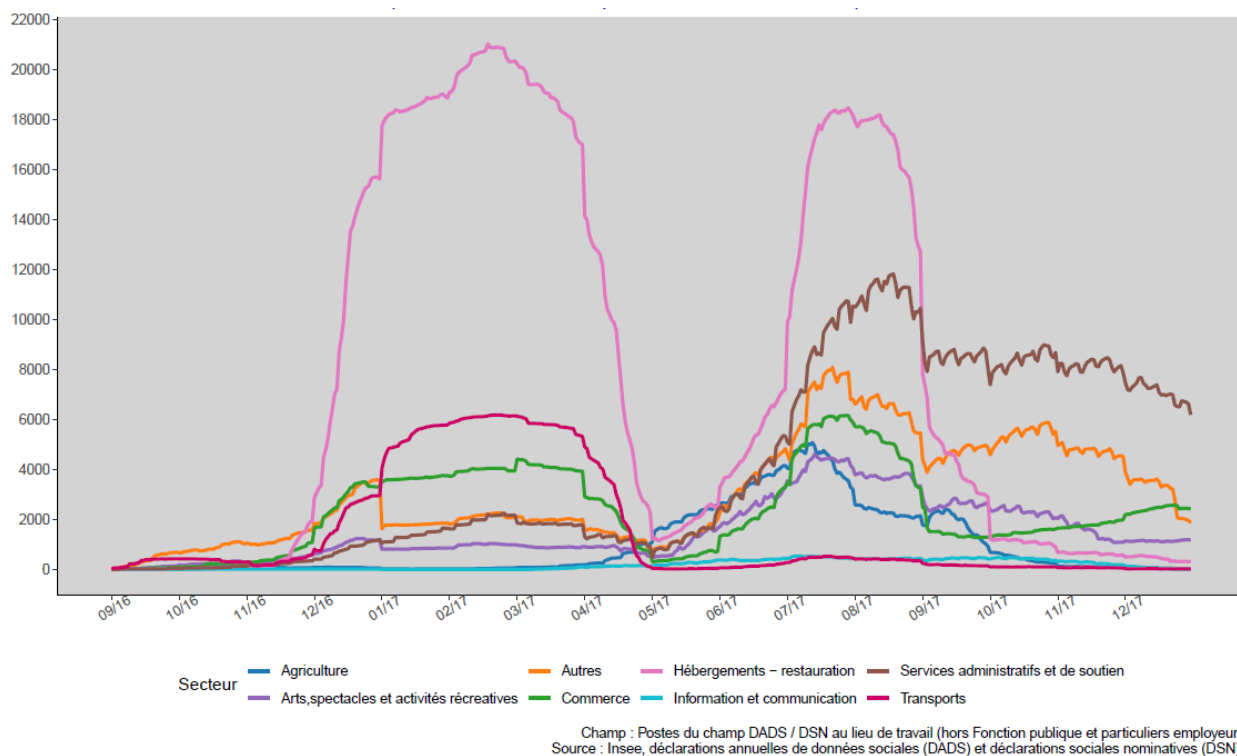
---

**Part de l'emploi saisonnier dans l'emploi total du département pour la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Champ : Postes du champ DADS / DSN au lieu de travail (hors Fonction publique et particuliers employeurs) – Hors intérim

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) et déclarations sociales nominatives (DSN)

## Graphique 1 - Volume quotidien du nombre de postes saisonniers sans les postes intérim en Auvergne-Rhône-Alpes



NB : ce graphique n'est pas disponible au niveau départemental

## Tableau 1 - Répartition des postes saisonniers et nombre moyen journalier de postes saisonniers

Libellé de la zone	Nombre de postes saisonniers de la zone*	Nombre de postes saisonniers à temps complet	Nombre de postes saisonniers à temps partiel	Nombre de postes saisonniers à temps autres	Nombre journalier moyen de postes saisonniers
Ain	7 085	2 817	1 767	2 501	271
Allier	3 943	1 893	1 398	652	208
Ardèche	11 231	7 217	2 427	1 587	651
Cantal	2 549	1 455	714	380	117
Drôme	23 467	12 939	5 060	5 468	1 126
Isère	30 411	15 433	6 693	8 285	1 199
Loire	10 756	5 161	2 470	3 125	383
Haute-Loire	3 195	1 310	1 147	738	143
Puy-de-Dôme	13 412	6 837	3 095	3 480	519
Rhône	74 567	30 097	21 205	23 265	2 905
Savoie	48 592	34 710	8 249	5 633	4 563
Haute-Savoie	33 863	21 417	7 249	5 197	2 099
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<b>263 071</b>	<b>141 286</b>	<b>61 474</b>	<b>60 311</b>	<b>14 184</b>

Champ : Postes du champ DADS / DSN hors intérimaires au lieu de travail (hors Fonction publique et particuliers employeurs) - Hors intérim  
Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) et déclarations sociales nominatives (DSN)

\*Le nombre de postes est calculé sur l'année 2017

**Tableau 2 - Nombre de postes saisonniers le jour du pic de la saison**

Libellé de la zone	Date du nombre maximal de postes saisonniers de la zone	Nombre maximal de postes saisonniers de la zone	Nombre maximal de postes salariés de la zone (hors CDI)
Ain	25 – juillet	1 930	25 610
Allier	11 – août	1 374	14 378
Ardèche	21 – juillet	5 162	19 503
Cantal	23 – août	1 088	7 470
Drôme	10 – juillet	7 676	36 310
Isère	28 – juillet	5 006	65 434
Loire	13 – juillet	2 068	35 688
Haute-Loire	25 – juillet	1 226	11 330
Puy-de-Dôme	18 – juillet	3 893	35 239
Rhône	27 – oct	10 960	120 766
Savoie	22 – fev	24 252	48 850
Haute-Savoie	18 – fev	8 482	41 841
Auvergne-Rhône-Alpes	21 – juillet	49 844	451 850

NB : Le nombre de postes salariés maximal de la zone n'est pas nécessairement atteint le jour du pic saisonnier indiqué en colonne 2.

Champ : Postes du champ DADS / DSN hors intérimaires au lieu de travail (hors Fonction publique et particuliers employeurs) - Hors intérim

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) et déclarations sociales nominatives (DSN)

**Tableau 3 - Nombre d'heures total et en équivalent temps plein des postes saisonniers par principaux secteurs qui y recourent****Département de la Drôme**

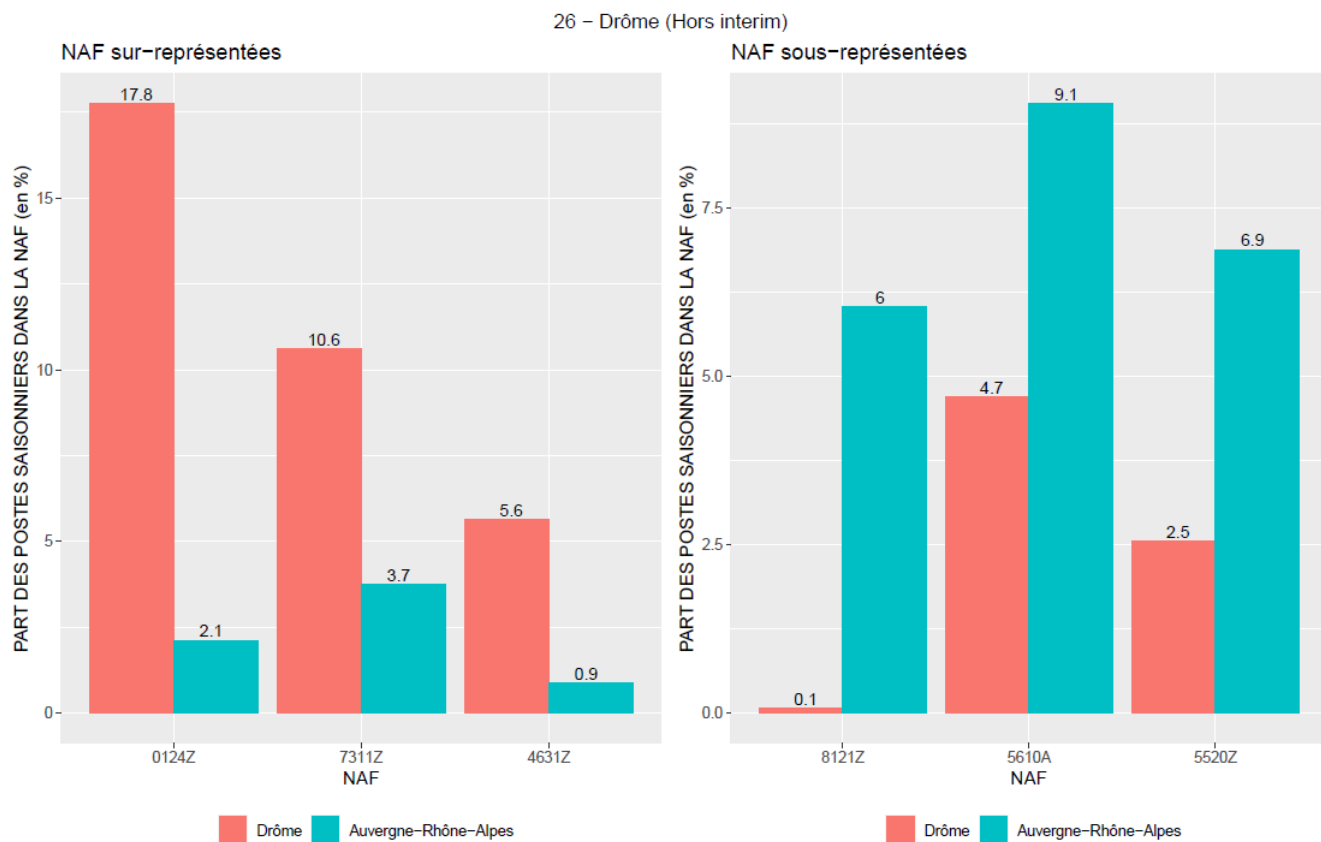
Libellé du secteur	Nombre d'heures des postes saisonniers	% du secteur dans l'ensemble des heures saisonnières de la zone	Nombre d'EQTP	% du secteur dans l'ensemble des EQTP saisonniers de la zone
0124Z - Culture de fruits à pépins et à noyau	1 114 801	31,3%	600	31,0%
4631Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes	337 260	9,5%	184	9,5%
7820Z - Activités des agences de travail temporaire	229 684	6,4%	126	6,5%
7830Z - Autre mise à disposition de ressources humaines	226 085	6,3%	124	6,4%
5610A - Restauration traditionnelle	196 052	5,5%	105	5,4%
0121Z - Culture de la vigne	165 446	4,6%	89	4,6%
5530Z - Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	152 438	4,3%	83	4,3%
5510Z - Hôtels et hébergement similaire	133 218	3,7%	72	3,7%
0113Z - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	75 059	2,1%	41	2,1%
5911A - Production de films et de programmes pour la télévision	71 610	2,0%	39	2,0%

NB : les secteurs affichés couvrent 75 % de l'ensemble des heures (resp. des EQTP) saisonnières

Champ : Postes du champ DADS / DSN hors intérimaires au lieu de travail (hors Fonction publique et particuliers employeurs) - Hors intérim

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) et déclarations sociales nominatives (DSN)

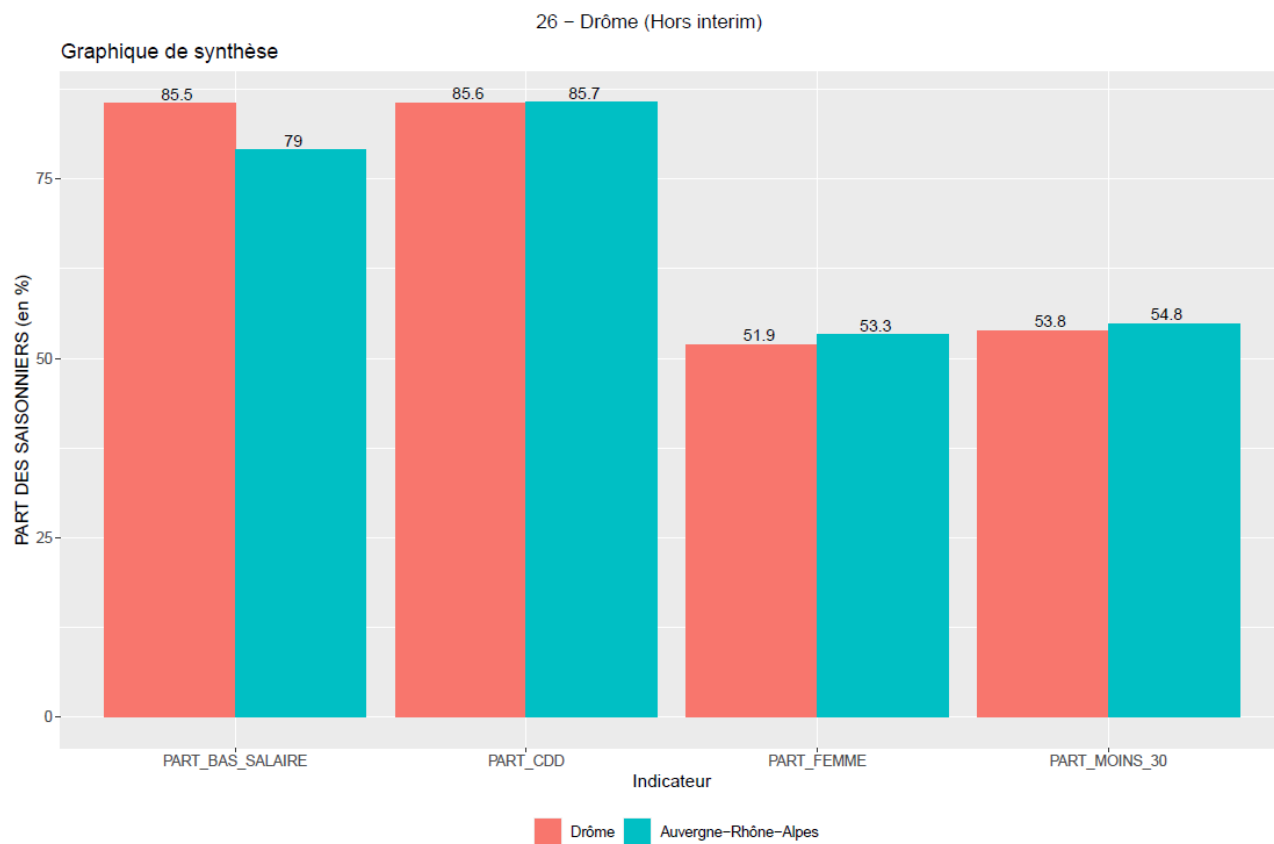
## Graphique 2 - Part des postes saisonniers dans la NAF



Champ : Postes saisonniers sur un an glissant entre 2016 et 2017 du champ DADS / DSN au lieu de travail (hors fonction publique et particuliers employeurs)

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) et déclarations sociales nominatives (DSN)

**0124Z** - Culture de fruits à pépins et à noyau, **7311Z** - Activités des agences de publicité, **4631Z** - Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes, **8121Z** - Nettoyage courant des bâtiments, **5610A** - Restauration traditionnelle, **5520Z** - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

**Graphique 3 : Caractéristiques des saisonniers**

Champ : Postes du champ DADS / DSN hors intérimaires au lieu de travail (hors Fonction publique et particuliers employeurs) - Hors intérim  
Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) et déclarations sociales nominatives (DSN)



**Tableau 4 : Taux de recours à l'emploi saisonnier par secteur (taux de recours >1 %)**

Pour chaque secteur, le taux de recours annuel à l'emploi saisonnier est égal au **nombre d'heures des postes saisonniers rapporté au nombre d'heures total**

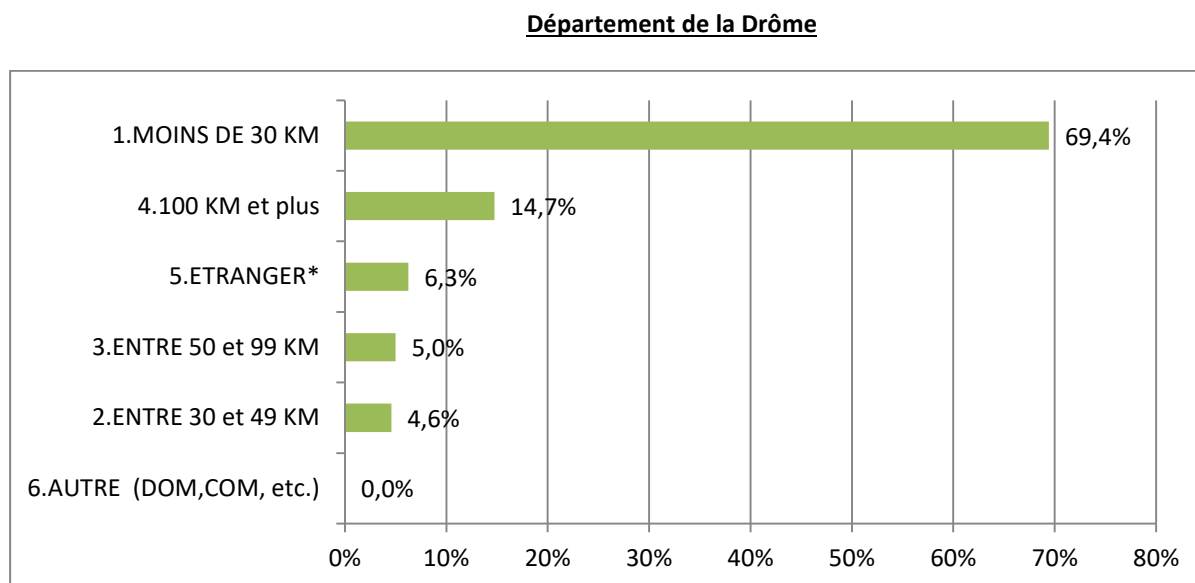
**Département de la Drôme**

Libellé du secteur	Nombre d'heures des postes saisonniers (en milliers)	Nombre d'heures de l'ensemble des postes salariés (en milliers)	Taux de recours (en %)
5530Z - Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	152,4	373,3	40,8
0124Z - Culture de fruits à pépins et à noyau	1 114,8	2 945,7	37,8
5911C - Production de films pour le cinéma	46,2	138,6	33,3
4631Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes	337,3	1 224,1	27,6
5911A - Production de films et de programmes pour la télévision	71,6	401,1	17,9
7830Z - Autre mise à disposition de ressources humaines	226,1	1 569,7	14,4
7820Z - Activités des agences de travail temporaire	229,7	1 622,6	14,2
0121Z - Culture de la vigne	165,4	1 183,1	14,0
5520Z - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	59,1	559,4	10,6
8542Z - Enseignement supérieur	7,4	83,2	8,8
7311Z - Activités des agences de publicité	66,1	768,7	8,6
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	10,2	119,1	8,6
9001Z - Arts du spectacle vivant	48,9	582,7	8,4
1102B - Vinification	45,9	644,2	7,1
5510Z - Hôtels et hébergement similaire	133,2	1 965,8	6,8
0113Z - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	75,1	1 295,6	5,8
4730Z - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	26,9	494,0	5,5
5610A - Restauration traditionnelle	196,1	3 945,7	5,0
0111Z - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	29,2	588,1	5,0
8292Z - Activités de conditionnement	8,0	196,9	4,0
0161Z - Activités de soutien aux cultures	12,5	313,4	4,0
4639A - Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés	9,5	281,9	3,4
1012Z - Transformation et conservation de la viande de volaille	17,2	613,8	2,8
8122Z - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	11,9	427,2	2,8
9329Z - Autres activités récréatives et de loisirs	6,6	245,7	2,7
8559B - Autres enseignements	5,3	214,6	2,4
5610B - Cafétérias et autres libres-services	9,7	419,9	2,3
5630Z - Débits de boissons	11,3	495,8	2,3
1392Z - Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	5,5	244,4	2,2
9499Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	53,9	2 478,8	2,2
4621Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	10,5	564,9	1,9
6832A - Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	5,5	300,8	1,8
4711D - Supermarchés	46,6	2 712,2	1,7
5610C - Restauration de type rapide	34,8	2 055,0	1,7
4764Z - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	11,5	696,3	1,6
4729Z - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	7,5	479,2	1,6
4752B - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m <sup>2</sup> et plus)	19,4	1 270,1	1,5
8559A - Formation continue d'adultes	9,5	695,2	1,4
7219Z - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	5,8	425,1	1,4
4721Z - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	4,3	332,0	1
8710A - Hébergement médicalisé pour personnes âgées	31,0	2 754,1	1,1
8891A - Accueil de jeunes enfants	7,6	681,5	1,1
4634Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons	6,0	573,4	1,1

Champ : Postes du champ DADS / DSN hors intérimaires au lieu de travail (hors Fonction publique et particuliers employeurs) – Hors intérim

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) et déclarations sociales nominatives (DSN)

## Graphique 4: Répartition des postes saisonniers en fonction de l'éloignement domicile-travail (en%)



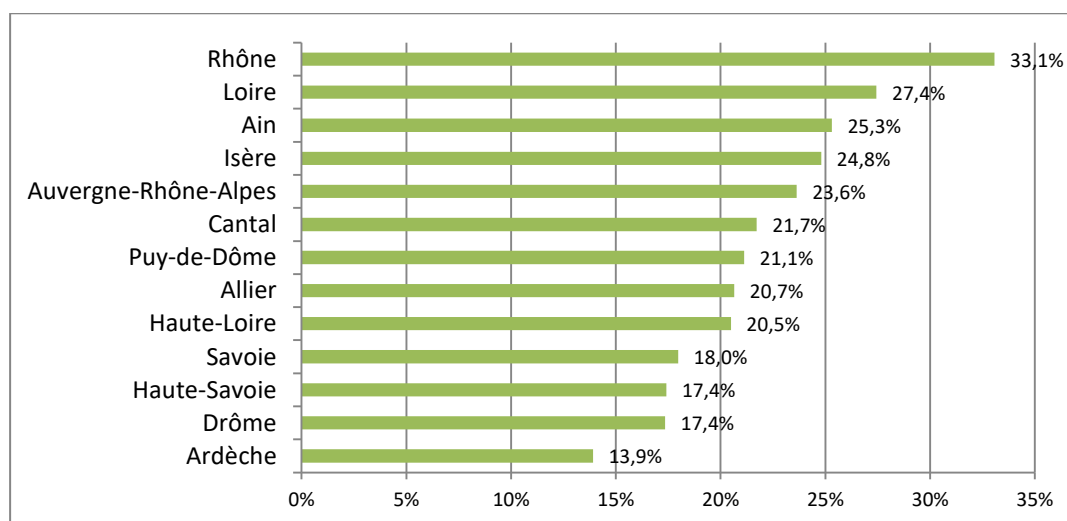
NB : Le lieu de résidence renseigné dans la DSN est censé être celui de la **résidence principale** mais pour les saisonniers, il n'est pas exclu qu'il corresponde dans certains cas au lieu de résidence au moment de l'emploi saisonnier

Champ : Postes du champ DADS / DSN hors intérimaires au lieu de travail (hors Fonction publique et particuliers employeurs) - Hors intérim

\*les travailleurs détachés n'apparaissent pas dans ces résultats.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) et déclarations sociales nominatives (DSN)

## Graphique 5 : Part des saisonniers multi-actifs par département (en %)



Champ : Postes du champ DADS / DSN hors intérimaires au lieu de résidence (hors Fonction publique et particuliers employeurs) - Hors intérim

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) et déclarations sociales nominatives (DSN)